

Délibération DEL-B-2024-087

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 OCTOBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD

Absents (6) : Christine SOULARD, Jean-Yves BILHEU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 09-10-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHOUTEAU

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs de la régie à autonomie financière Assainissement - Modification Année 2024 n°1 : créations et suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L2221-14, L1412-1, L1221-1 à L2221-20 et R2221-1 à R2221-94 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 09/11/2021 relative au régime de délégation au bureau ;

Vu les délibérations respectives 2023-204 et 205 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 relatives à la création d'une régie à autonomie financière « assainissement » et à la création de son tableau des effectifs au 01/01/2024 ;

Vu l'avis favorable du CST du 25 septembre 2024,

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs « RAF-Assainissement » au 1^{er} janvier 2024 ;

- Régie de travaux : suppression d'un poste à temps complet et création d'un poste à temps complet

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service de la régie assainissement, des modifications de l'organisation sont nécessaires :

✓ Pour la régie de travaux, il est proposé de supprimer 1 poste « d'agent de régie de travaux », et de créer 1 poste de « chef d'équipe ».

Ce dernier sera chargé de planifier les interventions de la régie de travaux, d'organiser l'approvisionnement du matériel et d'encadrer l'agent de terrain.

Ce poste est positionné dans le groupe IV du tableau des effectifs.

- Equipe Stations d'épuration : suppression d'un poste à temps complet et création d'un poste à temps complet

De plus, au vu de l'évolution de la technicité des stations d'épuration, il est envisagé le recrutement d'un agent d'exploitation et de maintenance, en remplacement d'un poste vacant (groupe II).

➤ 1 poste « agent d'exploitation et de maintenance » est créé.

➤ 1 poste « agent d'exploitation et d'entretien » est supprimé.

Intitulé du poste		Situation actuelle	Modification proposée
Groupe II	Assistante administrative	1	1
	Agent de laboratoire	1	1
	Agent d'exploitation et d'entretien	5	4
		7 postes	6 postes
Groupe III	Agent d'exploitation et de maintenance	3	4
	Agent de la régie de travaux	3	2
		6 postes	6 postes
Groupe IV	Contrôleur de branchement	3	3
	Contrôleur SPANC	4	4
	Technicien de réseaux	1	1
	Dessinateur – projeteur	1	1
	Responsable technique exploitation STEP	3	3
	Technicien de laboratoire	1	1
	Chef d'équipe régie de travaux	0	1
		13 postes	14 postes
Groupe V	Charge d'opérations travaux réseaux EU / EP	3	3
	Responsable régie exploitation, travaux urgents, branchements	1	1
	Responsable relation usagers	1	1
		5 postes	5 postes
Groupe VI	Responsable de service	4	4
		4 postes	4 postes
	Total	35 postes	35 postes

Le nombre global de postes figurant au tableau des effectifs reste identique.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les créations et suppressions de postes à compter du 1^{er} novembre 2024 telles qu'indiquées ;**
- **modifier le tableau des effectifs de la régie Assainissement en conséquence ;**
- **imputer les dépenses sur les budgets concernés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 23 OCT. 2024

Notifié ou publié le 23 OCT. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

